

**Procès-verbal du Conseil communal du 15 juin 2020**

Présents : Benoît Friart: Bourgmestre ;
R. Tournay, D. Sauvage, J-F Formule, V. Kulawik : Echevins ;
M. Paternostre : Présidente du CPAS ;
~~M. Couteau~~, E. Delhove, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau,
J. Caty, P. Graceffa, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck, A. Giacomazzi, G. Lucas :
Conseillers communaux ;
Corentin Nallétamby : Directeur général ff.

Présentation à 19h30 des comptes de la Régie Communale Autonome par Monsieur E. Collin, réviseur d'entreprise du cabinet de révision SPRL « 2C&B ».

Le Président ouvre la séance à 19h50.

SEANCE PUBLIQUE**1. Administration générale****1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant le procès-verbal de la séance de Conseil du 18 mai 2020 ;
Après en avoir délibéré ;
Par 15 voix pour ;
Par 2 voix contre, de Messieurs Bombart et Lucas ;
Par 0 abstentions ;

DECIDE :**Article 1 :**

D'approuver le procès-verbal.

Sortie de Monsieur Tournay avant la présentation de ce point.

Entrée de Monsieur Tournay avant la présentation de ce point.

2. Assemblée Générale - ORES ASSETS - 18 JUIN 2020

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant l'affiliation de la ville à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 par courrier daté du 15 mai 2020 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;
Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;
Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Considérant que la Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;
Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée (*)

Article 1 :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2020 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 1 - Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération

Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 : Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;

Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019

Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019

Point 5 – Affiliation de l'intercommunale IFIGA

Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Point 7- Modifications statutaires

Point 8 – Nominations statutaires

Article 2 :

La ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Une copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

3. Assemblée Générale - IPFH - 23 JUIN 2020

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'invitation de l'IPFH à l'A.G. extraordinaire du 23 juin 2020 à 17h30 ;

Considérant l'affiliation de la ville à l'intercommunale IPFH ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Vu l'article 1er du Décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon ;

Vu l'article 6 de l'Arrêté Royal du 9 avril 2020 n°4, modifié par l'Arrêté Royal du 28 avril 2020, portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon des pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres ;

Considérant que conformément à l'article 6§4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoir spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale de l'I.P.F.H. se déroulera sans présence physique ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points à l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point unique de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale I.P.F.H.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les points à l'ordre du jour, à savoir :

- Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019 ;
- Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019 ;
- Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration.

Article 2 :

De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'I.P.F.H., laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6§4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoir spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Que la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale IPFH (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI) ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

4. Assemblée Générale - HYGEE - 23 JUIN 2020

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Ville a été mise en demeure de délibérer par courrier du 19 mai 2020;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale HYGEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée générale du 23 juin 2020 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux ainsi que les conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux et des conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale HYGEA doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ou le Conseil d'administration des autres associés de l'intercommunale ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ou l'intercommunale associée ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale HYGEA pour le 22 juin au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal ou le Conseil d'administration de l'intercommunale associé souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

- Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le deuxième inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 ;

- Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2019 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2019 au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2020, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2019 et du rapport de gestion 2018 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2019, aux Administrateurs ;

- Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2019, au Commissaire ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1

De ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 23 juin 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Article 2 (point 1) :

D'approuver le rapport d'activités HYGEA 2019.

Article 3 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

D'approuver les comptes 2019, le rapport de gestion 2019 et ses annexes.

Article 4 (point 7) :

D'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 5 (point 8) :

De donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2019.

Article 6 (point 9) :

De donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2019.

5. Assemblée Générale - IDEA - 24 JUIN 2020

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période de crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville a été mise en demeure de délibérer par courrier daté du 20 mai 2020;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale IDEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée générale du 24 juin 2020 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux est facultative ;

Considérant que les conseils communaux sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale pour le 23 juin au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA ;

Considérant qu'une séance d'information à destination des conseillers communaux, provinciaux, de CPAS et de la Zone de secours a été organisée par l'intercommunale IDEA le

mercredi 20 mai 2020 à 11h00 par le biais d'un système de vidéo-conférence et ce, afin de les informer sur les points inscrits à l'ordre du jour et de répondre aux éventuelles questions ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IDEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

- Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 ;
- Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2019 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2019 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2020, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point ;

Considérant que le Conseil communal/provincial/de CPAS/de Zone de Secours a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2019, aux Administrateurs ;

- Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2019, au Commissaire ;

- Considérant que le **dixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la reconversion de l'entreprise BASF à Feluy en vue sa dépollution, de son rééquipement et de sa remise à disposition au bénéfice de l'activité économique via la mise en place d'un partenariat public-privé - Création d'une société IDEA et Consortium ECOWA (ECOTERRES-WANTY) ;

Considérant que le Conseil communal/provincial/de CPAS/de Zone de Secours a pris connaissance de projet de reconversion de l'entreprise BASF à Feluy en vue de sa dépollution, de son rééquipement et de sa remise à disposition au bénéfice de l'activité économique via la mise en place d'une partenariat public-privé.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1

De ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 24 juin 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Article 2 (point 1) :

D'approuver le rapport d'activités 2019.

Article 3 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

D'approuver les comptes 2019, le rapport de gestion 2019 et ses annexes.

Article 4 (point 7) :

D'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 5 (point 8) :

De donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2019.

Article 6 (point 9) :

De donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2019.

Article 6 (point 10) :

D'approuver la constitution de la société (nom à définir) ;

D'approuver les statuts de la société qui sera constituée le 26 juin 2020.

6. Assemblée Générale - HOLDING COMMUNAL S.A. - 24 JUIN 2020

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la convocation reçue en date du 25 mai pour l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal S.A. en liquidation qui se tiendra le mercredi 24 juin 2020, à 14h00, et ce de manière électronique, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019.
2. Examen des comptes annuels pour la période du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019 par les liquidateurs.
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.

4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019.
5. Questions

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Vu l'article 1er du Décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon ;

Vu l'article 6 de l'Arrêté Royal du 9 avril 2020 n°4, modifié par l'Arrêté Royal du 28 avril 2020, portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon des pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres ;

Considérant que conformément à l'article 6§4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoir spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale de l'I.P.F.H. se déroulera sans présence physique ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil communal afin de représenter notre Ville, de façon électronique, lors de l'Assemblée générale ;

Considérant que pour l'Assemblée générale de 2019, le Conseil avait désigné Monsieur R. Tournay ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

De désigner Monsieur TOURNAY R. afin de représenter la ville du Roeulx lors de l'Assemblée générale (par vidéoconférence) du Holding communal S.A. du 24 juin 2020 à 14h00.

Article 2 :

Son adresse courriel sera communiquée au plus vite auprès du Holding communal S.A. ainsi qu'une copie de la présente délibération.

7. Assemblée Générale - IGRETEC - 25 JUIN 2020

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'invitation de IGRETEC à l'A.G. extraordinaire du 25 juin 2020 à 17h30 ;

Considérant l'affiliation de la ville à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Vu l'article 1er du Décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon ;

Vu l'article 6 de l'Arrêté Royal du 9 avril 2020 n°4, modifié par l'Arrêté Royal du 28 avril 2020, portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon des pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres ;
Considérant que conformément à l'article 6§4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoir spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points à l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;
Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point unique de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IGRETEC ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les points à l'ordre du jour, à savoir :

- Point 1 : Affiliations/Administrateurs
- Point 2 : Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- Point 3 : Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Point 4 : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
- Point 5 : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019 ;
- Point 6 : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019 ;

Article 2 :

De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'I.P.F.H., laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6§4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoir spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Que la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI) ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

8. Assemblée Générale - IMIO - 3 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 22 août 2012 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 03 septembre 2020 par lettre datée du 15 mai 2020 ;

Considérant qu'il s'agit d'une modification de la date, puisqu'il était initialement prévu de faire l'assemblée générale le 29 juin 2020 ;

Considérant que l'assemblée se tiendra dans les locaux de La Bourse - Centre de Congrès - Place d'Armes 1, 5000 Namur ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
9. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 29 avril 2019, le Conseil communal a désigné Mesdames Kulawik, Sonck et Giacomazzi et Messieurs Lenoir et Lucas ;

Considérant que, compte tenu de la pandémie, il nous est demandé dans la mesure du possible de limiter la présence physique lors de l'assemblée générale à 1 seul représentant portant notre délibération ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au(x) délégué(s) représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 03 septembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver l'ordre du jour complet à l'unanimité.

Article 2

De charger son délégué désigné à cette assemblée, à savoir Madame V. Kulawik, de se conformer à la volonté du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

2. Directeur Financier

9. Régie communale autonome - Rapport d'activités et comptes annuels 2019

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx adoptés par le Conseil communal du Roeulx en séance du 20 avril 2009 et ses modifications ultérieures, notamment les articles 64, 66, 68, 72, 73 et 76,

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du 8 juin 2020 par laquelle celui-ci a arrêté le rapport d'activités et les comptes annuels 2019,

Vu les rapports du Collège des commissaires annexés aux comptes annuels 2019,

Entendu la présentation du rapport d'activités 2019 par Monsieur Jean-Francis Formule, Président de la Régie,

Entendu la présentation des comptes annuels 2019 par le Commissaire réviseur,

Considérant que le bilan 2019 reflète la situation financière de la Régie communale autonome du Roeulx,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver les comptes annuels et le rapport d'activités de la Régie,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 27/05/2020 conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD,

Considérant son avis favorable en date du 27/05/2020,

Après en avoir délibéré ;

Par 15 voix pour ;

Par 0 voix contre ;

Par 3 abstentions de Madame Graceffa et de Messieurs Bombart et Lucas ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les comptes annuels 2019 de la Régie Communale Autonome du Roeulx qui présentent un bénéfice de 27.718,28€.

Conformément à l'article 76 des statuts de la Régie, 15% des bénéfices nets de l'exercice seront conservés par la Régie pour la constitution de la réserve. Le solde du bénéfice, après prélèvement du précompte mobilier, sera versé à la caisse communale.

10. Régie Communale Autonome : décharge aux administrateurs

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx adoptés par le Conseil communal du Roeulx en séance du 20 avril 2009, et leurs modifications ultérieures, notamment l'article 68,

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Vu la délibération du Conseil communal du 15 juin 2020 par laquelle celui-ci a approuvé les comptes annuels 2019 de la Régie communale autonome du Roeulx,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci,

Considérant que les comptes annuels 2019 de la Régie Communale Autonome du Roeulx ne contiennent ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la Régie,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

La décharge est accordée aux administrateurs de la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'accomplissement de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

11. Régie communale autonome : décharge au Collège des commissaires

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx adoptés par le Conseil communal du Roeulx en séance du 20 avril 2009, et leurs modifications ultérieures, notamment l'article 68,

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Vu la délibération du Conseil communal du 15 juin 2020 par laquelle celui-ci a approuvé les comptes annuels 2019 de la Régie Communale Autonome du Roeulx,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la Régie pour leur gestion de celle-ci,

Considérant que les comptes annuels 2019 de la Régie Communale Autonome du Roeulx ne contiennent ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la Régie,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

La décharge est accordée au Collège des commissaires de la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

12. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 23 mars 2020 réceptionnée le 10 avril 2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1,

Considérant qu'en date du 10 avril 2020, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le compte avec la remarque suivante : « *l'ensemble des dépenses justifiées par un ticket de caisse doivent être accompagnées, à l'avenir, d'un relevé de créance* »,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 27/05/2020, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu son avis favorable émis en date du 27/05/2020,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 16 voix pour ;

Par 0 voix contre ;

Par 2 abstention de Messieurs Bombart et Lucas ;

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 23 mars 2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas au Roeulx a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.803,08€
Dépenses ordinaires	35.101,42 €
Dépenses extraordinaires	1.260,00€
Total général des dépenses	44.164,50€
Total général des recettes	55.892,22€
Excédent	11.727,72€

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 3 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

13. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 17/04/2020 réceptionnée le 20/04/2020, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1,

Considérant qu'en date du 11 mai 2020, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le compte sans remarque,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 27/05/2020, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu son avis favorable émis en date du 27/05/2020,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 16 voix pour ;

Par 0 voix contre ;

Par 2 abstentions de Messieurs Bombart et Lucas ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault est approuvé aux chiffres modifiés suivants :

	Montant initial
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.756,74€
Dépenses ordinaires	14.878,61€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Total général des dépenses	17.635,35€
Total général des recettes	21.221,32€
Excédent	3.585,97€

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault.
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 3 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

14. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Géry à Thieu

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération de 04/2020 réceptionnée le 16/04/2020, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Géry à Thieu a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1,

Considérant qu'en date du 21/04/2020, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 27/05/2020, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu son avis favorable émis en date du 27/05/2020,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 16 voix pour ;

Par 0 voix contre ;

Par 2 abstentions de Messieurs Bombart et Lucas ;

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du mois d'avril 2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Géry à Thieu a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.146,44€
Dépenses ordinaires	12.161,97€
Dépenses extraordinaires	-
Total général des dépenses	15.308,41€

[Signature]

Total général des recettes	24.746,10€
Excédent	9.437,69€

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Géry de Thieu.
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 3 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

15. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2019 de la fabrique d'église Saint Lambert de Ville-sur-Haine

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 12/04/2020 réceptionnée le 21/04/2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Lambert de Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1,

Considérant qu'en date du 17 avril 2019, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 27/05/2020 conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu son avis favorable émis en date du 27/05/2020,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 16 voix pour ;

Par 0 voix contre ;

Par 2 abstentions de Messieurs Bombart et Lucas ;

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 12/04/2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Lambert de Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.015,17€
Dépenses ordinaires	8.801,30€
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	9.816,47€
Total général des recettes	14.223,52€
Excédent	4.407,05€

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint Lambert de Ville-sur-Haine.
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 3 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

3. Marchés Publics

16. Remplacement de l'échangeur de chaleur actuel et passage d'un fonctionnement fioul au gaz - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20200019 B relatif au marché "Remplacement de l'échangeur de chaleur actuel et passage d'un fonctionnement fioul au gaz" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.727,27 € hors TVA ou 27.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 7904/724-54 (n° de projet 20200019) et sera financé par moyens propres et un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 mai 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice financière le 26 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier des charges N° 20200019 B et le montant estimé du marché "Remplacement de l'échangeur de chaleur actuel et passage d'un fonctionnement fioul au gaz", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.727,27 € hors TVA ou 27.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 :
- article 7904/724-54 (n° de projet 20200019) : 105.000,00 € et sera financé par moyens propres et un emprunt.

17. Travaux de réfection de trottoirs - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20200041 relatif au marché "Travaux de réfection de trottoirs" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 71.602,00 € hors TVA ou 86.638,42 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200041) et sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 juin 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice financière le 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20200041 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de trottoirs", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.602,00 € hors TVA ou 86.638,42 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 :
- article 421/731-60 (n° de projet 20200041) : 98.000,00 € et sera financé par un emprunt.

18. Remplacement des portes de l'Hôtel de Ville - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20200039 relatif au marché "Remplacement des portes de l'Hôtel de Ville" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/724-51 (n° de projet 20200039) et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 juin 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice financière le 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20200039 et le montant estimé du marché "Remplacement des portes de l'Hôtel de Ville", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 :
- article 104/724-51 (n° de projet 20200039) : 30.000,00 € et sera financé par moyens propres et subsides.

19. Approbation des conditions et du mode de passation d'un marché de services – Procédure négociée sans publication préalable – 20200029 – Désignation Auteur de Projet pour les travaux de rénovation de la Cure de Ville-sur-Haine

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Le Conseil communal en séance publique,

f
@

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20200029 relatif au marché "Désignation Auteur de Projet pour les travaux de rénovation de la Cure de Ville-sur-Haine" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire de l'exercice 2020 :

- article 104/733-51 (n° de projet 20200029) : 17.000,00 € financé par fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20200029 et le montant estimé du marché "Désignation Auteur de Projet pour les travaux de rénovation de la Cure de Ville-sur-Haine", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire de l'exercice 2020 :

- article 104/733-51 (n° de projet 20200029) : 17.000,00 € financé par fonds de réserve.

4. Population - état civil - cimetières

20. Désignation de remplacement TEMPORAIRE de l'Officier de l'Etat-civil

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 7 du Code Civil stipulant que c'est au collège communal que revient la mission de tenue des registres et qu'il appartient au Bourgmestre de remplir les tâches d'Officier de l'Etat Civil ;

Vu l'article L1123-5, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, précisant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Bourgmestre afin de remplir ses fonctions, celui-ci peut désigner un échevin pour son remplacement ;

Vu l'article 125 de la Nouvelle Loi Communale, qu'en cas d'empêchement de l'Officier de l'Etat Civil il sera remplacé momentanément par un échevin ou conseiller, dans l'ordre des nominations respectives ;

Considérant qu'il est proposé que Madame PATERNOSTRE exerce TEMPORAIREMENT le rôle d'officier d'Etat-Civil aux mariages les 20 juin et 12 septembre prochain ;

Vu que si le président du CPAS est également conseiller communal, il pourrait, en cette qualité, exercer cette fonction en remplacement temporaire de l'Officier de l'Etat-Civil, mais à condition que tous les échevins et conseillers communaux situés avant lui dans le tableau de préséance se soient eux-mêmes déclarés empêchés ;

Considérant qu'il a été demandé à toutes les personnes dans l'ordre de préséance précédent Madame PATERNOSTRE, à savoir Messieurs DELHOVE, BOMBART, SAUVAGE, WASTIAU, FORMULE, THUMULAIRE et Mesdames CHARPENTIER et CATY et que ces personnes n'ont pas souhaité officier à ces mariages ;

Considérant l'absence de Monsieur COUTEAU ;

Après en avoir discuté en séance ;

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser TEMPORAIREMENT que Madame PATERNOSTRE Martine, présidente du CPAS, puisse être désignée en qualité d'Officier de l'Etat-Civil, pour la célébration des mariages et signature des actes, lors de deux mariages pour les 20 juin 2020 et le 12 septembre 2020.

5. Question d'un conseiller

21. Questions écrites des membres du Conseil communal (R.O.I. Du Conseil Communal - Art. 12b.)

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant le règlement intérieur du conseil communal et notamment son article 12 bis ;

Considérant que tout membre du conseil communal peut poser une ou plusieurs questions lors d'une réunion du conseil, étant entendu que celle-ci devra être déposée 5 jours francs avant la date dudit Conseil communal ;

Considérant les questions suivantes :

A. De Monsieur BOMBART Géry (Groupe Alternative) :

1. Soutien à l'économie locale.

Suite à la crise sanitaire que nous subissons, de nombreux commerces, des établissements culturels, de loisirs... ont dû fermer.

Ces fermetures ont engendré des pertes financières, le chômage temporaire a engendré des pertes de revenus.

C'est pourquoi le groupe «ALTERNATIVE » souhaite soutenir les citoyens et l'économie locale.

Face à cette situation inédite, nous proposons que la Ville offre aux ménages, aux isolés, deux chèques de soutien à l'économie locale

d'une valeur faciale de 10 euros (à valoir par tranche d'achat de 25 euros).

Cette action de soutien permettrait d'injecter dans l'économie locale un apport de 181.450 euros (à savoir 108.870 euros à charge des 2538 ménages, des 1091 isolés et 72.580 euros à charge de la Ville).

Ce plan de relance de l'économie locale est facilement finançable par la Ville.

Nous souhaitons que le conseil se prononce par un vote sur ce principe d'aide au secteur d'économie locale et une discussion franche sur les modalités de mise en place de cette action. (les chèques existent déjà dans les communes suivantes : Aubange, Awans, Bastogne, Bertrix, Chaudfontaine, Comines-Warneton, Ciney, Dinant, Engis, Hannut, Herve, Houffalize, Huy, La-Roche-en-Ardenne, Libramont, Malmedy, Quiévrain, Rochefort, Tenneville, Tintigny-Habay, Villers-le-Bouillet Braine-le -Comte, Ecaussinnes, Soignies.....,)

.....pour le calcul :

- *Ville $(2538 + 1091) \times 20 = 72580$ euros*
- *Ménage $(2538 + 1091) \times 30 = 108870$ euros*

2. Chômage temporaire.

Pourriez-vous nous informer de quelle manière se poursuit ou pas le chômage temporaire au niveau de la Ville ?

Considérant la réponses du Collège communal :

A.

1.

La crise sanitaire a bouleversé chacun d'entre nous. Certains ont été mis en télétravail, mis en chômage temporaire, voire parfois licenciés. D'autres ont continué à travailler normalement ou plus intensément. Pour les commerces, l'impact était tantôt négatif, tantôt positif. Ceux pour qui l'impact était plus important sont évidents. L'horeca, la culture, le tourisme, le bien-être.

Dès le début de la crise, la Ville a mis les bouchées double : exonération partielle de certaines taxes, création d'un site web, folder de communication des cafés, restaurants et traiteurs, fermeture de la rue grande, création de terrasse.

Nous proposons aujourd'hui une nouvelle action, durable et encourageant les circuits courts et la consommation locale.

Quelques communes avaient décidé d'offrir des chèques aux citoyens à dépenser dans les commerces locaux. Cette proposition, nous l'avons étudié mais celle-ci étaient difficile à mettre en œuvre pour plusieurs raisons :

- *Le coût important : cela représenterait pour la Ville une charge financière d'au moins 72.000 € selon vos calculs. Or, nous devons rester vigilants si nous ne voulons pas que la commune se retrouve sous CRAC*
- *L'impossibilité de savoir où cet argent public serait dépensé : cela contrecarre l'objectif initial qui est de soutenir le petit commerce qui a subi les conséquences négatives de la crise. Les citoyens pourraient utiliser les chèques là où l'impact n'a pas été important et dès lors, il y aurait des déséquilibre dans la dispersion de cet argent public.*
- *La logistique avec les commerces participants, le risque de falsification...*

En revanche, notre action s'étale dans le temps et vise à soutenir l'ensemble des entreprises au sein de l'entité du Roeulx. Grâce à un système de carte concours à remplir lors de leur visite dans les commerces participants, les citoyens se rendent dans un maximum de commerces locaux et y dépensent ce qu'ils veulent. Ils pourront parfois découvrir de nouvelles adresses et devenir de nouveaux clients.

Pour que le système fonctionne, les prix à remporter seront nombreux et financés par la Ville dans les entreprises fortement impactées (horeca, tourisme, bien-être).

Toutes les modalités définitives seront communiquées pour la mise en route de ce nouveau jeu concours.

2.

Actuellement, seul le service population continue de travailler en tournante afin d'éviter un nombre trop important dans l' "open space".

Dès le 22 juin, la situation reviendra à la normale.

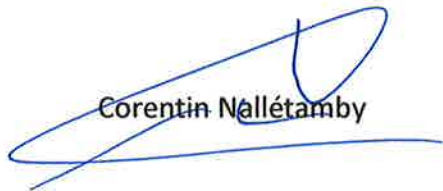
HUIS-CLOS

6. Enseignement

22. Désignation institutrice primaire pour cause de remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Le Directeur général ff



Corentin Nallétamby

Par le Conseil,

Le Bourgmestre



Benoit Friart

